



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-42

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 26/11/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT DES DIVERS TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de procéder, dans la limite d'un montant de 500 000€, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur plusieurs secteurs de la commune ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions de financement proposées par divers établissements bancaires pour financer ces investissements ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre de financement du Crédit Agricole des Savoie – pôle collectivités locales – PAE Les Glaisins – 4, avenue du Pré Félin – Annecy-le-Vieux - 74985 ANNECY Cedex 9, selon les modalités suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 250 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Versement des fonds dès signature du contrat et de la présente décision : 250 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,61%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts trimestrielles constantes – 1^{ère} échéance au 1^{er}/03/2025
- Remboursement anticipé autorisé, sans préavis et à tout moment (2 mois d'intérêts et, en cas de baisses des taux d'intérêt, calcul d'une indemnité financière pour les prêts à taux fixe)
- Frais de dossier – commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté, soit 250,00 €

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 22/11/2024
Le Maire,



Yves MASSAROTTI